



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006)

SECTION 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : Lingettes anti-graffiti

Code du produit : Hlingra

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Secteur d'utilisation :

SU22 Utilisations professionnelles : Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans).

SU3 Utilisations industrielles : Utilisations de substances en tant que telles ou en préparations sur sites industriels.

Catégorie du produit :

PC35 Produits de lavage et de nettoyage (y compris produits à base de solvants)

Emploi de la substance / de la préparation :

Lingettes anti-graffiti.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale : SARL Ti'Pi.

Adresse : 210 rue des artisans. ZI Jalday. 64500 Saint Jean de Luz.

Téléphone : +33(0)5 59 23 46 38

Email: contact@tipi.eco

<https://www.tipi.eco>

1.4. Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59.

Société/Organisme : INRS / ORFILA <http://www.centres-antipoison.net>.

SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Conformément au règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations.

Flam. Liq. 3 H226

Eye Dam. 1 H318

Texte complet des classes de danger et des phrases H : voir section 16.

2.2. Éléments d'étiquetage

Conformément au règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations.

Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

Pictogrammes de danger :



GHS02



GHS05

Mention d'avertissement :

DANGER

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H318 Provoque des lésions oculaires graves.

Conseils de prudence :

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P103 Lire attentivement et bien respecter toutes les instructions.

P260	Ne pas respirer les vapeurs.
P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P305 + P351 + P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P403 + P235	Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.
P501	Éliminer le contenu/réceptacle conformément à la réglementation locale/régionale/ nationale/internationale.

2.3. Autres dangers**Résultats des évaluations PBT et vPvB :**

PBT : Non applicable.

vPvB : Non applicable.

SECTION 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS**3.2. Mélanges****Description :**

Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.

Contient : tensioactifs non ionique < 5%

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Lactate d'éthyle	CAS: 97-64-3 EINECS: 202-598-0 Reg.nr.: 01-2119516234-49-XXXX	10 - <25%	Flam. Liq. 3, H226 Eye Dam. 1, H318 STOT SE 3, H335
Alcool éthoxylé	CAS: 34398-01-1	1 - ≤ 2.5%	Eye Dam. 1, H318 Acute Tox. 4, H302

Indications complémentaires :

Pour le libellé des phrases H citées, se référer à la section 16.

SECTION 4 : PREMIERS SECOURS**4.1. Description des mesures de premiers secours****Après inhalation :**

Le conditionnement en lingettes limite quantitativement les risques.

Après contact avec la peau :

Laver immédiatement à l'eau douce et propre et bien rincer.

Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures.

En cas d'irritation persistante de la peau ou de manifestation allergique, consulter un médecin.

Après contact avec les yeux :

Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières et consulter un médecin.

Après ingestion :

Consulter un médecin en lui montrant l'étiquette.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'autres informations importantes disponibles.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'autres informations importantes disponibles.

SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**5.1. Moyens d'extinction****Moyens d'extinction :**

CO2, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.

5.3. Conseils aux pompiers**Équipement spécial de sécurité :**

Porter un appareil de protection respiratoire.

SECTION 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Porter un appareil de protection respiratoire.
Porter un équipement de sécurité. Éloigner les personnes non protégées.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Diluer avec beaucoup d'eau.
Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).
Utiliser un neutralisant.
Évacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.
Assurer une aération suffisante.

6.4. Référence à d'autres sections

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter la section 7.
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter la section 8.
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter la section 13.

SECTION 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.
Éviter la formation d'aérosols.

Préventions des incendies et des explosions :

Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.
Prendre des mesures contre les charges électrostatiques.
Tenir des appareils de protection respiratoire prêts.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage :**

Aucune exigence particulière.

Indications concernant le stockage commun :

Pas nécessaire.

Autres indications sur les conditions de stockage :

Tenir les emballages hermétiquement fermés.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'autres informations importantes disponibles.

SECTION 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE**8.1. Paramètres de contrôle****Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :**

Le produit ne contient pas en quantité significative des substances présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail.

Remarques supplémentaires :

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

8.2. Contrôles de l'exposition**Contrôles techniques appropriés :**

Sans autre indication, voir point 7.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle :**Mesures générales de protection et d'hygiène :**

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.
Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.
Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols.
Éviter tout contact avec les yeux.
Éviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

Protection respiratoire :

En cas d'exposition faible ou de courte durée, utiliser un filtre respiratoire ; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

Protection des mains :



Gants de protection.

Matériau des gants :

Caoutchouc naturel (Latex)
Norm EN374-1: 2003 AQL 1.5

Temps de pénétration du matériau des gants :

Temps de pénétration > 10 min

Protection des yeux :



Lunettes de protection hermétiques.

Le conditionnement en lingettes limite le risque.

SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Indications générales :

Les indications suivantes portent sur la solution imprégnant les lingettes.

État physique	: Liquide
Couleur	: Selon désignation produit
Odeur	: Caractéristique
Seuil olfactif	: Non déterminé.
Point de fusion/point de congélation	: Non déterminé.
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	: 93°C
Inflammabilité	: Non applicable.
Limites inférieure et supérieure d'explosion :	
Inférieure	: 1.0 Vol%
Supérieure	: 17.0 Vol%
Point d'éclair	: > 55°C
Température d'inflammation	: 400°C
Température de décomposition	: Non déterminé.
pH	: 6.5 ± 0.4
Viscosité :	
Dynamique	: Non déterminé.
Cinématique	: Non déterminé.
Coefficient de partage: n-octanol/eau (valeur log)	: Non déterminé.
Pression de vapeur à 20°C	: 2 hPa (CAS : 67784-80-9 Soy Methyl Esther)
Densité et /ou densité relative :	
Densité à 20°C	: 1,03 ± 0,04 g/cm ³
Densité relative	: Non déterminé.
Densité de vapeur	: Non déterminé.

9.2. Autres informations

Aspect :

Forme : Liquide visqueux

Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité :

Température d'auto-inflammation : Le produit ne s'enflamme pas spontanément.

Propriétés explosives : Non déterminé.

Teneur en solvants :

VOC (CE) : 15 - 20 %
19.00 %

Changement d'état :

Taux d'évaporation : Non déterminé.

Informations concernant les classes de danger physique :

Substances et mélanges explosibles	: Néant
Gaz inflammables	: Néant
Aérosols	: Néant
Gaz comburants	: Néant
Gaz sous pression	: Néant
Liquides inflammables	: Liquides et vapeurs inflammables.
Matières solides inflammables	: Néant
Matières solides pyrophoriques	: Néant
Matières et mélanges auto-échauffants	: Néant
Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau	: Néant
Liquides comburants	: Néant
Matières solides comburantes	: Néant
Peroxydes organiques	: Néant
Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux	: Néant
Explosibles désensibilisés	: Néant

SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ**10.1. Réactivité**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.2. Stabilité chimique**Décomposition thermique/conditions à éviter :**

Pas de décomposition en cas d'usage conforme.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse connue.

10.4. Conditions à éviter

Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.5. Matières incompatibles

Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.6. Produits de décomposition dangereux

La combustion incomplète et la thermolyse produisent des gaz plus ou moins toxiques tels que monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, hydrocarbures variés, aldéhydes et des suies.

SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n°1272/2008****Toxicité aiguë :**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Corrosion cutanée/irritation cutanée :

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire :

Provoque de graves lésions des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénicité sur les cellules germinales :

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité :

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction :

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique :

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée :

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration :

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2. Informations sur les autres dangers**Propriétés perturbant le système endocrinien :**

Aucun des composants n'est compris.

SECTION 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES**12.1. Toxicité****Toxicité aquatique :**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.2. Persistance et dégradabilité

Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT: Non applicable.

vPvB: Non applicable.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pour les informations relatives aux propriétés perturbant le système endocrinien, se référer à la section 11.

12.7. Autres effets néfastes**Autres indications écologiques :****Indications générales :**

Catégorie de pollution des eaux 1 (D) (Classification propre) : peu polluant

Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

Ne doit pas pénétrer à l'état non dilué ou non neutralisé dans les eaux usées ou le collecteur.

SECTION 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION**13.1. Méthodes de traitement des déchets****Recommandations :**

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

Emballages non nettoyés :**Recommandation :**

Évacuation conformément aux prescriptions légales.

Produit de nettoyage recommandé :

Eau, éventuellement avec des produits de nettoyage.

SECTION 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification****ADR, IMDG, IATA :**

UN1993

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU**ADR :**

1993 LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (LACTATE D'ÉTHYLE), Dispositions spéciales 640E

IMDG, IATA :

FLAMMABLE LIQUID, N.O.S. (ETHYL LACTATE)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport**ADR :**



Classe : 3 (F1) Liquides inflammables

Étiquette : 3

IMDG, IATA :



Class : 3 Liquides inflammables

Label : 3

14.4. Groupe d'emballage

ADR, IMDG, IATA :

III

14.5. Dangers pour l'environnement

Marine Pollutant : Non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Attention : Liquides inflammables.

Numéro d'identification du danger (Indice Kemler): 30

No EMS : F-E, S-E

Stowage Category : A

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable.

Indications complémentaires de transport :

ADR :

Quantités limitées (LQ) : 5L

Quantités exceptées (EQ) : Code : E1

Quantité maximale nette par emballage intérieur : 30 ml

Quantité maximale nette par emballage extérieur : 1000 ml

Catégorie de transport : 3

Code de restriction en tunnels : D/E

IMDG :

Limited quantities (LQ) : 5L

Excepted quantities (EQ) : Code: E1

Maximum net quantity per inner packaging: 30 ml

Maximum net quantity per outer packaging: 1000 ml

"Règlement type" de l'ONU :

UN 1993 LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A., DISPOSITIONS SPÉCIALES 640E (LACTATE D'ÉTHYLE), 3, III

SECTION 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Directive 2012/18/UE :

Substances dangereuses désignées - ANNEXE I :

Aucun des composants n'est compris.

Directive 2012/18/UE :

Substances dangereuses désignées - ANNEXE I :

Aucun des composants n'est compris.

Catégorie SEVESO : P5c LIQUIDES INFLAMMABLES

Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas : 5 000 t

Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut : 50 000 t

RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII :

Conditions de limitation: 3

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation chimique n'a pas été réalisée.

SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en section 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Phrases importantes :

H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.

Acronymes et abréviations :

RID : Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer

ADR : Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route

IMDG : International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA : International Air Transport Association

GHS : Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS : European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS : European List of Notified Chemical Substances

CAS : Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

VOC : Volatile Organic Compound (USA, EU)

PBT : Persistent, Bioaccumulative and Toxic

vPvB : very Persistent and very Bioaccumulative

Flam. Liq. 3 : Liquides inflammables - Catégorie 3

Acute Tox. 4 : Toxicité aiguë - Catégorie 4

Eye Dam. 1 : Lésions oculaires graves/irritation oculaire - Catégorie 1

STOT SE 3 : Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) - Catégorie 3